

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LESMOTHES

N° 2021-55PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise COPLAND, en charge des travaux de restructuration HTA, pour le compte d'ENEDIS, route de Lesmothés, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'autorisation de voirie n° T_SGM_9762 du 06 août 2021 délivrée par la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de restructuration HTA, route de Lesmothés, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du jeudi 16 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE 3 : L'entreprise COPLAND sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- COPLAND, ZA du Boscq, 40320 Samadet,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 6 septembre 2021

